

COMMUNE DE LA BRUYERE

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

Extrait du Code de la Démocrate Locale et de la Décentralisation :

Art L1122-17. Le Conseil ne peut prendre la résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

M.....

est invité(e) pour la première fois à assister à la séance qui aura lieu le jeudi 31 mars 2016 à la Maison communale à Rhisnes, à 19 H 30 précises.

Le 23/3/2016.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Y.GROIGNET

R.CAPPE

EN SEANCE PUBLIQUE :

1. Procès-verbal de la séance du 25 février 2016 : Approbation
2. Compte de la Fabrique d'Eglise de Villers-Lez-Heest : Exercice 2015 : Approbation
3. Compte de la Fabrique d'Eglise de Warisoulx : Exercice 2015 : Approbation
4. Enseignement : Achat de mobilier scolaire : Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
5. Enseignement : Acquisition de mobilier d'éducation physique : Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
6. Patrimoine communal : Construction d'une mezzanine dans une implantation scolaire : Section d'Emines : Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) mode de marché

7. Patrimoine communal : Installation de sanitaires dans un club des jeunes : Section de Saint-Denis : Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
8. Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 : Rapports d'activités et financier : Exercice 2015 : Approbation
9. Administration communale: Remplacement en urgence d'un UPS : Prise d'acte
10. Finances communales : Emprunts pour financer divers travaux et acquisitions : Répétition de services similaires : Décision
11. Voirie communale : Désaffectation d'un excédent de voirie : Section de Meux : Décision

A HUIS-CLOS :

12. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
13. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps partiel (21 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
14. Enseignement : Admission à la pension d'une institutrice primaire définitive à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
15. Ratification des désignations d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (18 et 6 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
16. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (20 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
17. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (18 périodes) aux écoles communales de La Bruyère

COMMENTAIRES

1. /

2.

	Compte 2014	Budget 2015	Compte 2015
Recettes	38.241,38€	40.960,45€	53.005,97€
Dépenses	18.389,08€	40.960,45€	30.303,57€
Boni	19.852,30€	0	22.702,40€

3.

	Compte 2014	Budget 2015	Compte 2015
Recettes	42.796,08€	39.185€	51.225,64€
Dépenses	21.285,19€	39.185€	33.894,99€
Boni	21.510,89€	0	17.330,65€

4. Les écoles de l'Entité éprouvent le besoin de disposer de mobilier supplémentaire afin de pouvoir répondre aux exigences de l'augmentation continue de leur population, en termes d'agencement de nouvelles classes et de renouvellement de matériel obsolète ou endommagé.

Le devis estimatif s'élève à 6.000 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

5. Dans la même logique que pour le point précédent, vu le succès rencontré par les différentes implantations scolaires communales auprès des parents, et l'inévitable accroissement du nombre d'enfants accueillis dans celles-ci, qui en résulte, il est proposé, à la demande des Directions d'école, de doter leurs structures respectives de matériel d'éducation physique supplémentaire.

Le devis estimatif atteint 2.990 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

6. Les enfants des classes maternelles de l'école communale d'Emines ne disposent d'aucun dortoir de nature à permettre une sieste réparatrice. Toutefois, la hauteur des lieux rend envisageable l'aménagement d'une mezzanine aux dimensions adaptées susceptible de remédier à cette lacune.

Le devis estimatif de l'acquisition des divers matériaux destinés à la réalisation de pareille structure est fixé à 10.000€ TVAC

Mode de marché : procédure négociée.

7. Le club des jeunes de Saint-Denis a récupéré les locaux précédemment utilisés par les adeptes des cours de yoga et situés au premier étage de l'ancienne maison communale de ce village. Il souhaite disposer de sanitaires pour ses membres et la possibilité existe d'agencer une petite surface pour répondre à une telle affectation.

Le devis estimatif s'élève à 6.000 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

8. Le 27 mars 2014, le Conseil a décidé d'approuver le Plan de Cohésion Sociale (PCS en abrégé) et de charger le service communal " jeunesse et intergénérationnel " d'introduire ce dossier auprès de la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale.

Les décrets wallons du 6 novembre 2008 à l'origine de cette démarche stipulent qu'un rapport à la fois d'activités et financier doit être rédigé chaque année par le chef de projet et validé par le Conseil Communal.

Il appartient donc à ce dernier de marquer son accord sur le contenu de ce document.

9. Le lundi 14 mars, les informaticiens communaux ont constaté que l'onduleur et la batterie destinés à protéger l'ensemble des serveurs des services de l'Administration communale, avait cessé de fonctionner. Le remplacement de cet équipement primordial pour la conservation des données stockées a été effectué en urgence afin d'éviter toute atteinte grave et irréversible au fonctionnement du service au public.

Il appartient au Conseil de prendre acte de ce fait.

10. Divers projets extraordinaires dont la réalisation est programmée en 2016 doivent être financés par recours à l'emprunt à savoir:

- 187.000€ en 5 ans
- 610.220€ en 10 ans
- 662.470€ en 20 ans

Il est proposé d'utiliser la technique de la « répétition de services similaires » pour pouvoir recourir à la procédure négociée et à l'organisme financier adjudicataire du marché précédent, dans le respect de l'article 26 § 1, 2^e b de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

11. Par courrier daté du 7 janvier 2016, Monsieur et Madame Clérin – Debouche ont sollicité l'autorisation d'acquérir une parcelle communale en nature de chemin jouxtant leur propriété, cadastrée Meux section C N°334t, et répertoriée à l'ancien Atlas des chemins vicinaux sous l'appellation "chemin 19" ou rue de la Ridale.

La configuration actuelle de ce bien communal résulte des opérations du remembrement dit "de Bovesse", qui en ont supprimé une importante section.

Le 3 février 2016, le Collège a décidé d'ouvrir une enquête publique d'une durée de 30 jours au terme de laquelle 3 réactions ont été enregistrées de la part de riverains désireux chacun d'acquérir la partie de ce chemin contigüe à leur propriété respective.

Ce projet de suppression de voirie ainsi que les résultats de l'enquête publique doivent maintenant être soumis au Conseil Communal.